



Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 13 Octobre 2026
Date de la convocation : 5 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-20261013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610-13

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Adeline POINTIER, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 4 : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Daiven PIOGER à Mathieu ROUSSEL, Didier NEVEUX à Ronan GEFFROY, Lucie ARZUL à Adeline POINTIER

Etaient absent sans procuration : 1 : Xavier DUAULT

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Sylvain RANNOU

Objet : Ajustement de l'état du passif

Monsieur le Maire informe que le comptable public a réalisé des contrôles sur les comptes de bilan. A cette occasion, il a constaté une discordance dans la comptabilité entre le compte 1641 de la commune avec les sommes dues dans les contrats en cours.

Cette discordance provient de la restructuration de la dette en 2016 et la contraction du prêt 10000165812 le 31 mars 2016 auprès du crédit agricole pour un montant de 1 294 649,29€.

Les écritures comptables liées à cette restructuration n'ont pas été comptabilisées correctement. Afin de s'ajuster, il conviendrait d'autoriser le comptable à passer l'écriture suivante : Débit 1068 pour 68 797€ et crédit 1641 pour 68 797€.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant du capital restant dû des emprunts dans la comptabilité par une écriture neutre budgétairement pour régulariser la différence de 68 797 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de notification des discordances transmis par le Comptable Public en date du 7 Octobre 2026,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes Pour : 18
Votes Contre :
Abstention :

AUTORISE le comptable public à procéder à l'ajustement du compte 1641 emprunt dans la comptabilité par une opération d'ordre non budgétaire.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Le secrétaire de séance,

Sylvain RANNOU



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État